

Déclaration préalable

Attestations de prise en compte de la réglementation thermique 2012 (RT 2012)

Téléservice

Mis à jour le 16 février 2017 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Attestations à faire remplir par un professionnel qualifié (architecte, diagnostiqueur agréé, bureau de contrôle...) et à joindre à son autorisation d'urbanisme en début de travaux puis à sa déclaration d'achèvement des travaux en fin de travaux.

- <http://www.rt-batiment.fr/attestations/> - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr